

VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 OCTOBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 6 octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'Honneur à l'Hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Etaient présents

Arnaud DUMONTIER,
Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN.

Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Sindy DA SILVA, Maryse MARCOLLA, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Sonia DEFLANDRE, Christophe MIQUEL, Carine ANDERSON, Thierry FIEVEZ, Marie-Rosi TAYAMOUTOU, Michel OUDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL,
Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mohamed YACOUBI par Arnaud DUMONTIER, Alexis DERACHE par Marie-Christine MAGNIER, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Maryse MARCOLLA

Date de convocation : 29/09/2021

Date de l'affichage : 29/09/2021

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de procurations : 3

Nombre de votants : 33

ADMINISTRATION GENERALE

N°2021-063 : Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire au début de chaque séance.

Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1 : Décide à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret.

Article 2 : Désigne madame Maryse MARCOLLA pour remplir cette fonction.

N°2021-064 : Approbation du procès-verbal du 31 mars 2021

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article unique : Approuve le procès-verbal de la séance du 31 mars 2021.

N°2021-065 : Approbation du procès-verbal du 30 juin 2021

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article unique : Approuve le procès-verbal de la séance du 30 juin 2021.

N°2021-066 : Compte-rendu des décisions du maire prises sur délégations du conseil municipal

Monsieur le maire a reçu délégation du conseil municipal par délibération n°2020-022 du 10 juin 2020 pour la durée de son mandat de prendre un certain nombre de décisions.

Ces décisions sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal (article L.2122-23 du CGCT).

La liste des décisions est annexée à la délibération.

Monsieur le maire a l'honneur de rendre compte des décisions prises en application de la délégation accordée et invite le conseil municipal à donner acte de cette communication.

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **Prend acte**

Article unique : Le conseil municipal prend acte des décisions dont la liste est jointe au rapport.

N°2021-096 : Convention pour la capture des chats en vue de leur stérilisation et identification avec la clinique vétérinaire Circée de Verneuil en Halatte

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1 : Approuver la signature de la convention pour la capture des chats en vue de leur stérilisation et identification avec la clinique vétérinaire Circée, 60, rue Aristide Briand 60550 Verneuil en Halatte et l'association de protection animale mandatée par la ville pour une durée d'un an.

Article 2 : Autoriser le maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

N°2021-097 : Convention de participation financière pour la création ou la modification d'un bateau sur le trottoir

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1^{er} : Le conseil municipal approuve la signature de la convention de participation financière à la création ou à la modification d'un bateau sur le trottoir,

Article 2 : La ville de Pont-Sainte-Maxence s'engage à prendre en charge le coût des travaux dans les proportions suivantes :

Travaux dont le montant total est \leq 4000 € TTC	Travaux dont le montant total est \geq 4000 € TTC	
50%	50% pour la première tranche de travaux de 4000€	100% des travaux en dépassement de la première tranche.

Le bénéficiaire s'engage à payer le reste à charge des travaux.

Article 3 : Monsieur le maire est autorisé à signer tous les documents concernant cette affaire.

N°2021-098 : Modification du tableau des effectifs

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1 : Il est créé et ajouté au tableau des effectifs et au tableau des emplois communaux, 3 postes dont les caractéristiques sont les suivantes :

Filière	Catégorie	Nombre	Grade	Temps d'emploi
Administrative	C	1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet
Technique	C	1	Agent de maîtrise principal	Temps complet
Technique	C	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet

Article 2 : Le conseil municipal approuve le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente décision et prend acte que le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal 2021 et suivants.

Article 4 : Monsieur le maire est autorisé à signer les documents et pièces se rapportant à cette décision.

TRAVAUX-FONCIER :

N°2021-099 : Attribution d'une subvention municipale pour un ravalement de façade rue Lavoisier

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1er : Décide d'allouer au Syndicat des Copropriétés, représentée par Mme MARTINEZ GIL Jocelyne, une subvention municipale pour le ravalement de façade de l'immeuble situé 37-39 rue Lavoisier d'un montant de 2000,00 €.

Article 2 : La dépense découlant de la présente est inscrite au budget.

Article 3 : Monsieur le maire est autorisé à signer tous documents relatifs à cette affaire.

N°2021-100 : Attribution d'une subvention municipale pour un ravalement de façade rue Pasteur

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1er : Décide d'allouer au Syndicat des Copropriétés, représentée par Mme DELAMARE Aurore, une subvention municipale pour le ravalement de façade des immeubles situés 15 à 21 rue Ampère et 519 à 535 rue Pasteur d'un montant de 2000,00 €

Article 2 : La dépense découlant de la présente est inscrite au budget.

Article 3 : Monsieur le maire est autorisé à signer tous documents relatifs à cette affaire.

FINANCES :

N°2021-101 : Budget principal - exercice 2021-Décision modificative N°1

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1 : Le budget primitif principal de la ville pour l'exercice 2021 est modifié comme suit :

Section	Sens	Chapitre	Montant initial	DM	Montant modifié
Investissement	Dépenses	20	564 913,37 €	+428 269,00 €	993 182,37 €
	Dépenses	23	1 445 000,00 €	-428 269,00 €	1 016 731,00 €

Article 2 : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N°2021-102 : Fonds de concours de la CCPOH pour les travaux de sécurité du carrefour des rues Robert Heschel et Vieux Moulin et de reprise d'îlots rue Pasteur

Pour la première fois, la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte a mis en place un règlement d'attribution pour le fonctionnement d'un fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres qui ne relèvent pas d'une compétence communautaire.

Une enveloppe dédiée au fonds de concours sera définie chaque année lors du vote du budget, avec un montant maximal pour l'ensemble des communes composant la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte.

Le fonds de concours est un outil de financement des projets qui permet à un EPCI d'apporter directement son financement à la réalisation d'un équipement ne relevant pas de ses compétences.

Ce projet de fonds de concours a été présenté lors de la séance du bureau communautaire du 30 mars 2021 et a reçu à l'unanimité un avis favorable.

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1 : La ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite par fonds de concours la C.C.P.O.H pour la réalisation des travaux de sécurité d'un carrefour des rues Robert Heschel et Vieux Moulin et pour la réalisation des travaux de reprise d'îlots rue Pasteur.

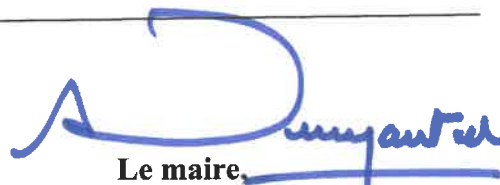
Article 2 : La C.C.P.O.H versera la somme de 10 000,00 € montant maximum demandé au titre du fonds de concours pour les travaux de sécurité du carrefour des rues Robert Heschel et Vieux Moulin.

Article 3 : La C.C.P.O.H versera la somme de 4 973,00 €, montant maximum demandé au titre du fonds de concours pour les travaux de reprise des d'îlots rue Pasteur.

Article 4 : Les recettes découlant de cette opération seront inscrites à la section d'investissement du budget communal 2021.

Article 5 : Le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES


Le maire,
Arnaud DUMONTIER

